

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

place du Général Leclerc Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article L411-1 du code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
Vu la braderie d'un commerce domicilié 16 Ter place du Général Leclerc,
Vu le monde attendu et au vu de l'exposition de portants, le commerce pourra occuper le trottoir mais en aucun cas la chaussée,
Considérant que cette demande nécessite une autorisation communale,

ARRETONS

Article 1 : Du vendredi 04 Septembre 2026 de 8 heures au samedi 05 Septembre 2026 à 19 heures, La société le dressing des voisines est autorisée à occuper le domaine public devant le 16 Ter Place du Général Leclerc pour exposer des portants.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera installé à l'aide de barrières autour de l'exposition.

Article 3 : La société le dressing des voisines sera responsable pour tous les accidents pouvant résulter de l'exposition.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police nationale de la Somme ;
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale ;
- Monsieur Robert Carpentier, Adjoint au maire délégué à la voirie,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La société le dressing des voisines.

Fait à CAMON, le 17 août 2026

Stéphane Telliez
Maire de CAMON



Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le 18/08/2026

ID : 080-218001576-20260817-AR202608004B-AR

